



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°37

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2017-I- 423

**donnant délégation de signature (délégation générale et délégation en matière d'ordonnancement
secondaire)**

**A Mme Béatrice FADDI,
directrice de la réglementation et des libertés publiques**

*Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel n° 10/1629/A du 27 juillet 2011 portant détachement et nomination de Mme Béatrice FADDI dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU la décision du 27 mai 2013 portant nomination de Mme Béatrice FADDI en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

DELEGATION GENERALE

ARTICLE 1

Mme Béatrice FADDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la réglementation et des libertés publiques, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction.

Demeurent toutefois réservés à la signature du Secrétaire Général :

- * les arrêtés préfectoraux réglementaires,
- * les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires,
- * les cartes de maires.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, Mme Béatrice FADDI est autorisée à signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice FADDI, la délégation visée à l'article 1° sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale, chef de bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer les documents suivants :

- * les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau,
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- * les copies conformes d'arrêtés,
- * les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

* les correspondances et documents relatifs à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) à l'exception de tout ce qui relève du secrétariat de la CDAC assuré par Mme Martine ROQUES, secrétaire titulaire de la CDAC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie SENEGAS, délégation de signature est donnée à :

* M. Yohan ROBERT, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau pour signer tout document, réceptionné ou titre administratif visé ci-dessus,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie SENEGAS et de M. Yohan ROBERT, délégation de signature est donnée à :

* Mme Sylvette PAGES, secrétaire administratif, pour signer tout document, réceptionné ou titre administratif visé ci-dessus, relevant de la section élections ;

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MAILLARD, attachée, chef du bureau des usagers de la route et concurremment à :

- * Mme Marie-Brigitte SEMINOR, chef de la section cartes grises,
- * Mme Sandrine MARCOU, chef de la section permis de conduire,

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- * les permis de conduire, les réceptionnés, les documents et actes afférents à la circulation et à l'utilisation des véhicules,
- * les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
 - * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
 - * les copies conformes d'arrêtés,
 - * les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à Mme Caroline MAILLARD, chef du bureau des usagers de la route pour signer :

- * les décisions et les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux attributions du bureau,
- * les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire,
- * les décisions d'inaptitude à la conduite,
- * les agréments de fourrière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MAILLARD, délégation est accordée à Mme Sandrine MARCOU et à Mme Marie-Brigitte SEMINOR à l'effet de signer les arrêtés de suspension du permis de conduire.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Mme Anne MONTEIRO, attachée principale, chef du bureau de l'état civil et concurremment à Mme Corinne BEAUFORT, attachée, adjointe, à l'effet de signer :

- * les oppositions à sortie du territoire national à titre conservatoire pour les enfants mineurs,
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- * les décisions de refus des demandes de carte nationales d'identité et de passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MONTEIRO et de Mme Corinne BEAUFORT, délégation de signature est donnée à Mme Gwenaëlle THOMAS, secrétaire administrative, Mme Francine DOURDOU, secrétaire administrative, et Mme Julie PEYRE, secrétaire administrative, pour signer les oppositions à sortie du territoire national à titre conservatoire pour les enfants mineurs.

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 6

Mme Béatrice FADDI, Directrice de la réglementation et des libertés publiques, reçoit délégation, dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le Préfet du département de l'Hérault est ordonnateur secondaire, pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires relatifs au BOP 232 dans son périmètre « élections ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice FADDI, Directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, Chef de bureau de la réglementation générale et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie SENEGAS, Chef de bureau de la réglementation générale et des élections, délégation est donnée, pour un montant limité à 3.000 € par demande d'engagement, à M. Yohan ROBERT, Adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 7

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le **4 AVR. 2017**

Le Préfet


Pierre POUËSSEL

PREFETURE DE L'HERAULT

Décision n° 29/D/DSAC/S/2017
Portant subdélégation de signature aux agents
de la direction de la sécurité de l'aviation civile
sud pour le département de l'Hérault

Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile sud,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ,

VU l'arrêté n° 203920062683 du 4 décembre 2015 nommant M. Philippe Ayoun, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions départementales à M Philippe Ayoun, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- à M. Patrick DISSET, chef du département surveillance et régulation et Mme Valérie CARIOU-PILATE, chef du département gestion des ressources, pour les actes relatifs aux alinéas 1 à 9 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er août 2016 susvisé
- à M. Sammy MEDANI, chef de la division opérations aériennes pour les actes relatifs à l'alinéa 1 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er août 2016 susvisé
- à M. Maxime BRUGEL, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour les actes relatifs aux alinéas 5 et 6 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er août 2016 susvisé
- à Mme Elisabeth BOUSQUIE, chef de la division sûreté, et Mmes Carole BELLOT, Géraldine CHARPENTIER, Muriel NEGRO et Virginie ROY et M. Pierre COURTY, inspecteurs de surveillance, pour l'application de l'alinéa 7 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er août 2016 susvisé
- à Mme Elisabeth BOUSQUIE, chef de la division sûreté, pour l'application de l'alinéa 8 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er août 2016 susvisé
- à Mme Isabelle ROMBY, chef de la division régulation et développement durable pour les actes relatifs à l'alinéa 9 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er août 2016 susvisé

Article 2: Le Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Blagnac, le 13 février 2017

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud



Philippe Ayoun



PREFET DE L'HERAULT

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie
Département Énergie Développement Durable
Division Énergie Air Montpellier
DEC/DEA/MCV/2017.030

ARRETE PREFECTORAL du 20 février 2017

**Portant approbation d'un projet d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité
Renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de Béziers :
ligne souterraine à deux circuits 225 kV Béziers Est – Saint Vincent**

Le Préfet de l'Hérault,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles R.323-26 à R.323-29, R.323-30 à R.323-32 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges-type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article R.323-30 du Code de l'Énergie ;

Vu le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage adressé par RTE le 4 juillet 2016 relatif à la création de la ligne souterraine à deux circuits 225 kV Béziers Est – Saint Vincent ;

Vu la consultation du maire et des services concernés ouverte le 7 juillet 2016 ;

Vu les avis formulés et les accords tacites ;

Vu les réponses apportées par RTE et les engagements pris ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été émise par le maire et les services consultés ;

Considérant que les réponses et engagements apportés par RTE sont satisfaisants ;

ARRÊTE

Article 1

Le projet de ligne souterraine à deux circuits 225 kV Béziers Est – Saint Vincent est approuvé tel que présenté dans le dossier adressé par RTE le 4 juillet 2016.

Cette approbation est délivrée à la société RTE, sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier, du code de la voirie ou du code du travail.

Article 2

L'ouvrage sera exécuté sous la responsabilité de la société RTE, conformément au projet déposé et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux doivent faire l'objet d'une attestation de conformité aux prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, établie par le maître d'œuvre.

Un contrôle est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage et renouvelé au moins une fois tous les vingt ans, aux frais du responsable de l'ouvrage. Un exemplaire des comptes rendus des contrôles effectués sera transmis au Préfet (DREAL), à sa demande.

Article 3

Conformément à l'article R.323-29 du Code de l'Énergie, RTE enregistre les données relatives aux différents éléments de l'ouvrage dans un système d'information géographique.

Article 4

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affichée pendant une durée minimale de deux mois à la mairie de la commune concernée par les travaux.

Article 5

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Montpellier, juridiction territorialement compétente, dans les deux mois qui suivent la notification, l'affichage en mairie ou la publication au recueil des actes administratifs, de la présente décision.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et le maire de Béziers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation,
Pour le Directeur régional et par subdélégation,
La Chef de la Division Énergie Air,



Claire BASTY

DESTINATAIRES

- M. le Préfet de l'Hérault – DRCL
- M. le Maire de Béziers
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault
- Mme la Déléguée Départementale de l'ARS de l'Hérault
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault
- M. le Conservateur Régional de l'Archéologie
- Monsieur le Directeur Régional de SNCF Réseau
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault
- Monsieur le Général commandant l'État-Major de Zone
- M. le Directeur de RTE - CDI Marseille